



Stratégie de conservation des vieilles forêts en Chaudière-Appalaches

Septembre 2016

RECHERCHE ET RÉDACTION

M. Martin Paulette,

responsable des dossiers forestiers au CRECA

COLLABORATION

M. François Caron,

administrateur, CRECA

M. Martin Vaillancourt,

directeur général, CRECA

MISE EN PAGE ET RÉVISION LINGUISTIQUE

Mme Julie Fortin,

adjointe administrative, CRECA



© Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), 2015

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

Tél.: 418-832-2722

Téléc.: 418-832-9116

Courriel: creca@creca.qc.ca

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
INVENTAIRES DU CERFO ET DU CRECA.....	5
Ensemble des superficies d'écosystèmes anciens retenues par le plan de conservation du CRECA, selon leur affectation ou statut.....	5
Quelques pôles géographiques d'intérêt pour les vieux témoins écologiques	5
STRATÉGIE DE CONSERVATION.....	7
L'inclusion des vieux témoins écologiques dans les objectifs de vieilles forêts du MFFP	7
Le maintien du moratoire sur l'exploitation des vieux peuplements situés en unité d'aménagement.....	7
Le remplacement des 12 km ² d'aires protégées perdus dans la région.....	7
Comparaison 2010-2012 pour les aires protégées terrestres en terres publiques.....	7
L'inclusion des vieux témoins dans les réserves de biodiversité actuellement à l'étude	8
Superficie (ha) d'écosystèmes anciens non protégés inclus dans les projets de réserve de biodiversité	8
La protection de certaines réserves forestières incluses dans les unités d'aménagement	8
La création d'EFE	9
Le déplacement de refuges biologiques.....	10
L'inclusion dans des refuges biologiques MHI et réserves écologiques déjà existantes des vieilles forêts périphériques.....	10
La création de nouveaux refuges.....	10
La création de « reliquats » protégés.....	11
Le remplacement de certains îlots de vieillissement par de petites aires protégées.....	11
Le déplacement d'îlots de vieillissement	11
La modification des critères de sélection des peuplements à exploiter dans le PAFIO.....	12
La prise en compte des gains en possibilité forestière dans l'UA 3453	12
La protection en tant qu'habitat de la Grive de Bicknell.....	12
La protection en tant que marécage « arborescent » riverain.....	13
La conservation comme « milieu humide d'intérêt » et « milieu riverain d'intérêt ».....	13
La protection des cédrières rejetées par FORAP	13
La conservation dans les bandes de protection de rivières à saumons.....	13
La conservation dans le cadre des ravages	13
La conservation des vieilles forêts pour leur intérêt économique et touristique	14
La recherche d'une entente dans le cadre de la certification forestière entre le CRECA et FORAP	14
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

La forêt est une source importante de revenus, que ce soit pour l'exploitation de la fibre ou pour les activités de loisir qui s'y pratique, dans tous les pays industrialisés. Rares sont les forêts qui n'ont pas été l'objet de coupes intensives au cours des derniers siècles. Depuis quelques temps déjà, la communauté scientifique a soulevé le besoin de conserver quelques forêts qui n'ont pas encore été exploitées pour diverses raisons : témoin écologique, conservation d'espèces associées à ces milieux, source génétique d'origine, patrimoine naturel à préserver pour les générations futures et autres. En Chaudière-Appalaches, non seulement il ne reste que très peu de vieilles forêts susceptibles d'être conservées comme témoins écologiques, mais il reste aussi très peu de forêts publiques où pourrait se faire cette protection à peu de frais. La plupart ne sont pas protégées et elles disparaissent rapidement. Le Centre d'étude et de recherche forestière (CERFO) et le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) ont réalisé des inventaires pour identifier des forêts anciennes de différents types écologiques, susceptibles de devenir des témoins écologiques.

Les deux inventaires ont touché près de 500 vieux peuplements couvrant 54 km². Les deux tiers de ces peuplements (34 km²) se sont avérés exempts, ou presque, de perturbation anthropique et âgés de 90 à 500 ans. En 2015, le CRECA a proposé un plan de conservation ciblant parmi les vieilles forêts confirmées, celles qui sont les plus représentatives des principaux types écologiques régionaux, bien structurées, vieilles ou très vieilles, de bonnes dimensions, viables à long terme et bien réparties. Elles couvrent 24 km² et représentent 2 millièmes de la superficie préindustrielle des vieilles forêts dans la région. Parmi ces 24 km² de vieux peuplements ciblés comme témoins écologiques, un peu moins du tiers (7 km²) est déjà protégé, mais le reste (17 km²) ne l'est pas. Ces forêts anciennes, rares et non protégées, couvrent 1% des terres publiques de la région.

En lien avec ces inventaires, le Ministère des Forêts a inscrit, dans les trois plans d'aménagements forestiers intégrés tactiques (PAFIT) 2013-2018 de la région, la stratégie suivante dans la fiche VOIC concernant la raréfaction des vieilles forêts : « *Mettre en place des mesures pour assurer la protection des reliquats de vieilles forêts qui auront été déterminés par des inventaires spécifiques réalisés à compter de 2012* » et comme activité découlant de la stratégie « *réaliser des inventaires de recensement de peuplements rares (composition, âge, degré de perturbation) et les protéger* ». Ces mesures faisaient consensus auprès des élus et des intervenants de la région, notamment ceux associés à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT).

Pour faire suite à la stratégie des PAFIT, le présent document fait l'inventaire des options qui pourraient permettre de protéger et de conserver les vieux témoins écologiques retenus par le plan de conservation du CRECA. Cette stratégie de conservation, visant le maintien des forêts anciennes de la région, propose plusieurs solutions détaillées et concrètes pour protéger ces écosystèmes témoins tout en réduisant considérablement l'impact de cette conservation sur la possibilité forestière. En effet, ces forêts étant de superficies modestes, une stratégie de protection bien ciblée est possible sans mettre en péril l'approvisionnement en bois des industries de la région.

INVENTAIRES DU CERFO ET DU CRECA

Ensemble des superficies d'écosystèmes anciens retenues par le plan de conservation du CRECA, selon leur affectation ou statut

Les inventaires du CERFO et du CRECA ont validé 3432 ha de vieilles forêts sur environ 5400 ha inventoriés et vérifiés. Le plan de conservation en a retenu 2379 ha comme témoins écologiques. De cette dernière superficie 687 ha sont protégés et 1692 ha ne le sont pas. Actuellement, 673 ha de ces vieilles forêts non protégées sont menacées à très court terme puisqu'ils ont été inscrits dans les prévisions de coupes (PAFIO) des cinq prochaines années (2017-2021). Cependant, toutes les vieilles forêts non protégées sont menacées à moyen terme.

Statut, affectation ou usage du territoire	Non protégée incluse dans le plan	Protégée incluse dans le plan	Protégée hors plan	Non protégée hors plan
Aires protégées strictes : réserve écologique, parc national, EFE, refuge biologique, MHI, rivière à saumon.		687	400	
Bail de station de ski	0			19
Ex réserve forestière	297			
Îlot de vieillissement en UA	215			21
Unité d'aménagement	1180			614
Totaux	1692	687	400	654
Superficies visées par le plan de conservation	2379 ha		1054 ha	

Quelques pôles géographiques d'intérêt pour les vieux témoins écologiques

Les vieux écosystèmes sélectionnés par le plan de conservation du CRECA couvrent 24 km² et sont inégalement distribués à travers la région. Les peuplements couvrent en moyenne 10 ha et les agglomérations de peuplements dépassent rarement 30 ha. Plusieurs vieux peuplements sont dispersés à travers la région, mais on note quelques pôles d'intérêt particulier.

La Seigneurie de Joly et le Massif du Sud forment les deux plus grandes concentrations de forêts anciennes de la région. La Seigneurie de Joly abrite les dernières vieilles forêts publiques d'importance de toute la plaine du Saint-Laurent. On y trouve les seuls vieux témoins pour les érablières à tilleul (FE2), prucheraies (RT1), frênaies (MF1) et ormaies (FO1) connus de la région. La plus grande partie se trouve dans l'ex réserve forestière de la rivière du Chêne qui n'est pas protégée. La Vallée du Milieu, au Massif du Sud, présente la plus grande concentration de vieilles bétulaies jaunes (MJ1, MJ2) de toute la région. Elles sont protégées en majorité.

Le Parc national de Frontenac présente peu de vieilles forêts d'intérêt tout comme le nord de l'unité d'aménagement de Beauce (3453). Le Sud de cette UA (Zec Jaro), par contre, présente les vieilles forêts les plus intéressantes de l'ouest de la région, dans les Appalaches. Douze types écologiques y sont représentés. La plupart ne sont pas protégés.

Dans le Parc des Appalaches, presque toutes les vieilles pessières rouges sur sol mince (RS5A) de la région se retrouvent sur les sommets qui entourent le lac Talon (Parc des Appalaches) et elles ne sont pas protégées. De plus, on trouve à proximité de la Petite rivière noire nord-ouest, un pôle important de forêts anciennes de plusieurs types écologiques, dont la moitié est dans un îlot de vieillissement. Le secteur de Daaquam offre la plus grande concentration de vieilles pessières noires de la région et quelques cédrières et environ le tiers sont protégées.

Le secteur de Notre-Dame-du-Rosaire présente plusieurs pôles d'intérêts de bétulaies jaunes, d'érablières à bouleau jaune et une grande concentration de vieilles pessières rouges (RS5B, RS5C) et près de la moitié de ces forêts sont dans des refuges biologiques.

La MRC de L'Islet se démarque surtout par ses vieilles cédrières disséminées autour du ruisseau Hamon (dans la prolongation de l'EFE), du MHI du lac du Caribou, à Saint-Damase et à Saint-Omer. Cette dernière municipalité présente une intéressante colline de bétulaie jaune et d'érablière. C'est la plus grande de la MRC et peu de ces peuplements sont protégés.

Signalons pour terminer, un autre lac Caribou (à Lac-Etchemin), situé dans une réserve forestière qui est entourée de vieux écosystèmes, de même que la montagne de la Grande Coulée (Saint-Paul), qui est coiffée de la seule vieille sapinière à oxalide de toute la région.

STRATÉGIE DE CONSERVATION

L'inclusion des vieux témoins écologiques dans les objectifs de vieilles forêts du MFFP

Le MFFP s'est engagé à maintenir le tiers de la proportion historique de vieilles forêts sur les terres publiques. Cet objectif implique que l'on maintienne environ 400 km² (1500 km² x 80% x 1 tiers) de vieilles forêts dans la région. Celles-ci peuvent être protégées définitivement, protégées temporairement (îlots de vieillissement) ou exploitées par coupes partielles selon certaines normes. Les érablières en exploitation et les secteurs avec contraintes d'exploitation (pentes fortes, bandes riveraines) sont aussi comptabilisés comme vieilles forêts par le MFFP. Le CRECA demande que les 17 km² de vieilles forêts non protégées qu'il a identifiés soient inclus, en priorité, dans les superficies à maintenir pour atteindre les objectifs de vieilles forêts dans les prochains PAFIT et que l'on recherche des solutions pour les protéger à long terme comme le spécifient les PAFIT 2013-2018.

Le maintien du moratoire sur l'exploitation des vieux peuplements situés en unité d'aménagement

Il s'agit de suspendre l'exploitation des 14,8 km² de vieilles forêts validées et situées dans les unités d'aménagement (UA) et les ex réserves forestières qui vont y être incorporées. Cette première étape indispensable est sous-jacente à la stratégie de maintien des vieilles forêts des PAFIT 2013-2018. Le CRECA a demandé que ce moratoire soit maintenu dans le PAFIT 2019-2023. Le MFFP a accepté de maintenir ce moratoire jusqu'en avril 2017. Cette période permettra, nous l'espérons, de mettre en place diverses solutions permettant de protéger ces écosystèmes anciens, à moyen et à long terme. Le présent document s'inscrit dans cette démarche.

Le remplacement des 12 km² d'aires protégées perdus dans la région

En 2012, le nouveau plan d'affectation des terres publiques (PATP) indiquait une réduction de 12 km² de la superficie en aires protégées dans la région due, surtout, à la disparition du ravage d'Armagh. C'est 5% des aires protégées de la région, qui ont été ainsi soustraits. Ce fait doit être pris en compte dans les démarches pour faire croître la superficie d'aires protégées dans la région, soit par la conservation des vieilles forêts, soit par l'ajout de réserve de biodiversité ou d'autres aires protégées.

Comparaison 2010-2012 pour les aires protégées terrestres en terres publiques

	2010 en km ²	2012 en km ²
Région, superficie terrestre	15245	15245
Superficie publique terrestre	1580	1580
Aires protégées strictes en territoire public terrestre (existantes et projets)	101	116
Aires protégées non strictes en territoire public (existantes et projets)	143	116
Total des aires protégées en territoire public terrestre	244	232
Pourcentage de la superficie terrestre de la région en aires protégées	1,6%	1,5%
Baisse du % de la superficie régionale en aires protégées terrestres		5%

Sources: Proposition de PATP 2012 et Portrait des ressources naturelles de Chaudière-Appalaches 2010,

Note 1: Les aires protégées strictes supplémentaires de 2012 (14 km²) sont des projets de réserves écologiques dans des tourbières et un petit EFE (0,6 km²).

Note 2: La baisse de 27 km² en 2012 des aires protégées non strictes est surtout reliée à la disparition du ravin d'Armagh.

L'inclusion des vieux témoins dans les réserves de biodiversité actuellement à l'étude

Si les réserves de biodiversité projetées par le ministère de l'Environnement étaient toutes acceptées sans réduction, plus de 7 km² de vieilles forêts non protégées, ciblées comme témoins, seraient protégées, dont la moitié dans la Seigneurie de Joly. C'est plus du tiers des vieilles forêts non protégées qui seraient ainsi sauvées. Par contre, les vieilles forêts ne forment qu'une faible superficie des réserves projetées. Les réserves de biodiversité pourraient être considérablement réduites sans affecter la conservation des vieilles forêts qui en sont l'élément le plus rare.

Superficie (ha) d'écosystèmes anciens non protégés inclus dans les projets de réserve de biodiversité

Secteurs	Îlots de vieillissement dans les UA	Unités d'aménagement	Ex réserve forestière	totaux
Daaquam	5,7	85		90,7
Notre-Dame	7,7	12,3		20
Sugar Loaf	40,4	99		139,4
Joly	37	49,3	286	372,3
Massif du Sud	0	97		97
				0
totaux	90,8	342,6	286	719,4

La protection de certaines réserves forestières incluses dans les unités d'aménagement

La région compte 52 km² en réserves forestières non exploitées sur les 1580 km² de terres publiques. Le MFFP a décidé d'incorporer 35 km² de ces réserves dans les unités d'aménagement (UA). Cette décision a les effets suivants :

- Augmentation de la possibilité forestière dans la région
- Augmentation de la marge de manœuvre pour de nouvelles superficies protégées
- Besoins d'intégrer environ 9 km² de nouvelles « vieilles forêts » aux objectifs de maintien de vieilles forêts à maintenir pour un certain temps dans la région
- Intégration de la rivière du Chêne et du lac Caribou dans les UA, donc grand risque de perte importante de biodiversité.

Les ex réserves forestières de la rivière du Chêne et du lac Caribou sont des pôles de biodiversité importants qui sont ciblés par le CRECA et plusieurs autres acteurs comme aires protégées candidates depuis longtemps. La plus importante est la réserve forestière de la rivière du Chêne qui présente la plus grande concentration de vieilles forêts de toute la région avec des types écologiques que l'on ne retrouve pas ailleurs. Elle couvre environ 7,5 km² (en excluant certains baux d'érablières et autres). Sa protection est essentielle à la conservation de la biodiversité régionale. Elle fait d'ailleurs partie du projet de réserve de biodiversité de la Seigneurie de Joly.

Le CRECA, l'OBV du Chêne et la MRC de Lotbinière se sont opposés à la table GIRT, quant à l'inclusion de la réserve aux superficies récoltables. Le MFFP a émis l'hypothèse de conserver la rivière du Chêne par une aire protégée du type « milieu riverain d'intérêt » (MRI). En ce qui concerne le territoire du lac Caribou (1,8 km²), à Lac-Etchemin, le MFFP a émis l'hypothèse d'en faire un milieu humide d'intérêt (MHI).

Les deux propositions du MFFP sont d'un grand intérêt pour les dossiers des aires protégées et de la conservation des vieilles forêts dans la région. Par contre, les règles de sélection des MHI et des MRI semblent complexes et pourraient être difficiles à appliquer aux deux ex réserves.

Toutefois, si la conservation des deux ex réserves se concrétisait elle permettrait de protéger environ 2,86 km² de vieux témoins écologiques dans la vallée de la rivière du Chêne et 0,14 km² au lac Caribou. De plus, la protection des 7,5 km² de la vallée de la rivière du Chêne concrétiserait la conservation du cœur de la réserve de biodiversité projetée dans la seigneurie de Joly. Soulignons finalement que, même en protégeant 9,3 km² dans les deux ex réserves (du Chêne et Caribou) l'intégration aux UA des 25,7 km² des autres réserves compense amplement la superficie de 16 km² en vieux témoins écologiques que le CRECA souhaite voir retirer de l'exploitation.

La création d'EFE

Plusieurs vieux écosystèmes inventoriés présentent des caractéristiques exceptionnelles. Les données seront transmises au groupe d'étude sur les EFE du MFFP. Une présélection des vieux peuplements les plus exceptionnels et non protégés qui sera présentée au groupe de travail sur les EFE couvrent les superficies suivantes :

- 1,39 km² dans l'unité homogène FOJT5B (UA 3453)
- 3,48 km² dans l'unité homogène FOJT5c (UA 3551) Appalaches
- 2,99 km² dans l'unité homogène MEJT (UA 3551) Appalaches
- 4,79 km² dans l'unité homogène FOTT (UA 3451) Joly (dont 266 en réserve forestière)
- 12,65 km² au total**

Cette superficie couvre les ¼ des vieilles forêts validées et retenues par le plan de conservation. Elle peut sembler élevée, mais il faut compter qu'elle inclue de nombreux peuplements qui pourraient être protégés par d'autres types d'aires protégées que l'EFE. On peut diviser les EFE candidats en trois groupes :

1- Les grandes superficies : plusieurs vieux peuplements forment 13 pôles d'intérêts de superficies substantielles totalisant 8 km². Ce sont :

Pôles d'intérêt	Secteurs	Superficie en ha
Lac du Canard	Zec Jaro	34
Vieille cédrière	Zec Jaro	36
Rivière du Portage nord	Zec Jaro	22
Rivière du Portage sud	Zec Jaro	42
3453 nord	Saint-Zacharie	13
Joly nord	Seigneurie Joly	160
Joly centre	Seigneurie Joly	182
Joly est	Seigneurie Joly	110
Cédrières St-Omer	St-Omer	31
Érablières St-Omer	St-Omer	33

Montagne du lac Talon	Lac Talon	52
Petite rivière noire Nord-ouest	Ste-Lucie	58
Grande Coulée	St-Paul	31
Total		804 ha

2- Les propositions d'agrandissement d'EFE existants : ce sont de vieux peuplements qui sont en périphérie de trois EFE existants qui totalisent 0,9 km².

Périphérie d'EFE	Secteurs	Superficie en ha
Ruisseau Beaudoin	Massif du Sud	16
Ruisseau du Milieu	Massif du Sud	35
Ruisseau Hamon	Saint-Marcel	38

3- Les vieux peuplements isolés, mais présentant d'importantes caractéristiques de vieilles forêts qui totalisent 3,8 km².

Le déplacement de refuges biologiques

Les refuges biologiques étant des aires protégées reconnues pour la plupart, le MDDEP et le MFFP se refusent à les déplacer. Pourtant, plusieurs refuges biologiques ne remplissent pas leur rôle puisqu'ils ne comptent aucune vieille forêt d'intérêt identifiée.

L'inclusion dans des refuges biologiques MHI et réserves écologiques déjà existantes des vieilles forêts périphériques

On retrouve des vieilles forêts non protégées contigües ou à proximité de 9 aires protégées de type refuge, MHI ou réserve écologique. Ces vieux peuplements totalisent environ 219 ha. La modification du périmètre des aires protégées permettrait de les protéger. En contrepartie, la superficie équivalente pourrait être soustraite des îlots de vieillissement.

Secteurs	Type d'aire protégée	Superficies de vieilles forêts à proximité de ces aires protégées
St-Omer	Refuge	15 ha
ND du Rosaire	2 refuges	8,7 ha
Saint-Marcel	MHI	7,2 ha
Massif du Sud	Refuge	17 ha
Daaquam	Refuge	70 ha
Jaro	Refuge	20,2 ha
Joly	Réserve écologique	44 ha
Joly	Refuge	36,8 ha
		Total : 2,19 km²

La création de nouveaux refuges

Le refuge biologique est le type d'aire protégée le plus adéquat pour protéger des vieilles forêts qui ne se qualifient pas comme EFE. Selon les règles de constitution des refuges de 2008, ceux-ci ne devraient pas avoir une superficie inférieure à 50 ha, mais on en trouve qui totalisent 30 ha en Chaudière-Appalaches. Neuf agglomérations de vieux peuplements totalisant 347 ha

atteignent ou approchent cette dernière superficie qui permettrait la création de nouveaux refuges. Ceci n'inclut pas la réserve forestière de la rivière du Chêne qui pourrait être convertie soit en refuge, en EFE ou en un autre type d'aire protégée.

Agglomérations de vieux peuplements	Superficies
St-Omer érablière	33 ha
St-Omer cédrière	31 ha
ND. du Rosaire bétulaie jaune	26 ha
Petite rivière noire NE (Ste-Lucie)	58 ha
Rivière Portage (Jaro)	63 ha
Lac du Canard (Jaro)	34 ha
Prucheraie Joly est	22 ha
Ruisseau aux ormes nord(Joly)	30 ha
Ruisseau aux ormes sud (Joly)	50 ha
	Total : 3,47 km²

La création de « reliquats » protégés

Les trois PAFIT 2013-2018 de la Chaudière-Appalaches comportent la stratégie suivante, formulée par l'aménagiste du MRN en 2013 dans la fiche VOIC, concernant la raréfaction des vieilles forêts : « *Mettre en place des mesures pour assurer la protection des reliquats de vieilles forêts qui auront été déterminés par des inventaires spécifiques (du CERFO et du CRECA) réalisés à compter de 2012* ».

La notion d'un type d'aire protégée de petite superficie destinée à protéger de vieilles forêts isolées est intéressante et devrait être maintenue même si elle n'est reconnue que par le MFFP dans le cadre du PAFIT. On peut espérer qu'elle serait éventuellement reconnue par le ministère de l'Environnement dans un avenir moyen ou éloigné.

Le remplacement de certains îlots de vieillissement par de petites aires protégées

Si certaines vieilles forêts étaient conservées en tant que « reliquats de vieille forêt », la superficie de ces petites aires protégées sans récolte pourrait être compensée auprès de l'industrie par la libération de certains îlots de vieillissement de moindre intérêt.

Le déplacement d'îlots de vieillissement

Les îlots de vieillissement couvrent environ 32 km² (superficie à valider, voir encadré) dans la région, soit 2% des terres publiques. Leur exploitation est bloquée pour environ 15 ans. Le rapport d'inventaire du CRECA fait ressortir qu'une forte proportion d'îlots de vieillissement ne compte pas de vieilles forêts d'intérêt. Une partie de ceux-ci pourraient être échangée, superficie pour superficie, contre des vieilles forêts témoins incluses dans le plan de conservation du CRECA.

Cependant, les îlots de vieillissement ne sont pas des aires protégées. Ils assurent simplement le maintien des vieux écosystèmes pour quelques décennies de plus que leur âge d'exploitabilité commerciale. Une opération de transfert d'îlots devrait donc être accompagnée d'une entente avec le MFFP qui assurerait le maintien des forêts que l'on y inclurait pour au moins vingt ans.

Après cette période, une nouvelle évaluation pourrait établir si l'écosystème est toujours viable et s'il devrait toujours être conservé ou, dans le cas contraire, récupéré pour la matière ligneuse. Il s'agirait d'un statut fragile et dont le maintien demanderait une grande vigilance. Toutefois, on peut espérer que dans 20 ans, la société sera plus sensible aux maintiens des dernières forêts pluri-centenaires.

Un travail préalable nécessaire sur la validation des îlots de vieillissement

On note quelques variations dans les diverses sources de données sur les îlots de vieillissement. On note aussi des superpositions avec des refuges biologiques et des érablières en exploitation. Ceci semble contrevenir aux règles de création des îlots. Quelle superficie couvrent réellement les îlots conformes, manque-t-il des superficies ? Ce sont des points à préciser avec le MFFP.

La modification des critères de sélection des peuplements à exploiter dans le PAFIO

Les peuplements à exploiter dans le PAFIO sont sélectionnés selon plusieurs critères, mais l'âge compte pour beaucoup. Logiquement, pour chaque groupe (SEPM, feuillus durs, etc.), on exploite d'abord les plus vieux peuplements et les plus à risque de perte. Toutefois, certains industriels se plaignent que cette façon de faire leur apporte une forte proportion de bois déjà dégradé. En éclaircissant plus tôt les feuillus durs, on obtiendrait plus de bois de qualité pour certaines espèces qui se dégradent rapidement, comme les bouleaux à papier. De plus, on améliorerait plus rapidement les qualités forestières des peuplements. En déplaçant une partie de la récolte sur les peuplements « jin » (70 ans) on réduirait la pression sur les plus vieux peuplements (vin, vir). Cette proposition a déjà été faite par le CRECA dans le cadre du chantier feuillu. Reste à la faire valoir à la table GIRT et auprès des responsables du PAFIT.

La prise en compte des gains en possibilité forestière dans l'UA 3453

En mai 2016, le forestier en chef a mis à jour le calcul de la possibilité forestière de l'UA 3453 (Beauce). Il en résulte un gain de 71% en possibilité forestière sur ce territoire (11 000 m³ de plus, par année). De plus, ce calcul n'a pas pris en compte l'intégration future des réserves forestières aux UA, ce qui aurait engendré un gain forestier encore plus grand. Les vieux témoins d'intérêt couvrent 189 ha sur les 13 000 ha pris en compte par le calcul du forestier en chef dans cette UA, soit 1,5% du territoire. Il résulte de ce nouveau calcul que la baisse de la possibilité forestière liée à leur éventuelle conservation peut difficilement être évoquée dans ce contexte de gains forestiers importants. De plus, les autres unités d'aménagement de la région ayant subits, dans les quarante dernières années, un régime forestier équivalent à celui de l'UA 3553, on peut s'attendre à ce que les futurs calculs du forestier en chef dans ces territoires, soient aussi marqués par des hausses de possibilité forestière. Ces hausses forestières permettraient donc d'envisager des hausses de possibilités de conservation.

La protection en tant qu'habitat de la Grive de Bicknell

La montagne de la grande Coulée est coiffée à plus de 800 m d'altitude par la seule vieille sapinière à oxalide de montagne validée de la région (31 ha). On y a enregistré des mentions de Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*). Un plan de conservation de cette espèce est en cours d'élaboration au MFFP. Il est donc possible que la sapinière soit éventuellement protégée comme habitat d'une espèce menacée. Un suivi de ce dossier devrait être fait auprès de M. Déry du MFFP pour s'assurer de la protection du peuplement.

La protection en tant que marécage « arborescent » riverain

Le nouveau règlement sur l'aménagement durable des forêts prévoit la protection de certains marécages arborés riverains des types écologiques suivants : RS18 (sapinière à thuya hydrique), FO18 (ormie hydrique), MJ18 (bétulaie jaune à sapin hydrique), MF18 (frênaies hydriques), MS18 (sapinière à bouleau jaune hydrique), MS68 (sapinière à érable rouge). Après vérification, le plan de protection du CRECA compte peu de superficies non protégées de ces types écologiques. En fait, on n'y trouve que 60,7 ha du type RS18, tous en unité d'aménagement.

La conservation comme « milieu humide d'intérêt » et « milieu riverain d'intérêt »

Les critères de sélection de ces deux nouveaux types d'aires protégées semblent complexes. Toutefois, ils pourraient offrir des opportunités de protéger des vieilles forêts riveraines et des secteurs colonisés par des types écologiques humides, autres que ceux définis dans les marécages dits « arborescents ». En effet, parmi les vieux témoins non protégés retenus, on compte les types écologiques de sites humides suivants, pour un total de 3,3 km². Ce sont souvent de petits peuplements isolés :

RC38 : 165 ha
RE38 : 76 ha
RS38 : 89 ha
Total : 330 ha

La protection des cédrières rejetées par FORAP

Gestion FORAP (dans l'UA 3551) a demandé que l'on exclut de son contrat d'approvisionnement les cédrières de type RC38 (cédrière sur sol organique) parce que les thuyas que l'on y récolte sont souvent creux et inutilisables pour ses actionnaires. 116 ha de vieilles cédrières, identifiées par le plan de conservation et situées sur le territoire géré par FORAP, sont de ce type écologique. Des représentations auprès du MFFP devront cependant être faites pour éviter qu'elles ne soient attribuées à d'autres industriels.

La conservation dans les bandes de protection de rivières à saumons

Une cédrière du type RS14 (type peu commun, mais non protégé) couvrant 28 ha se trouve dans le corridor de bandes de protection pour le saumon de la rivière Rat-musqué (un affluent de la rivière Ouelle, dans L'Islet). Quelques autres vieux peuplements non inventoriés se trouvent dans les bandes de protection de la rivière Ouelle.

La conservation dans le cadre des ravages

Les plans d'aménagement des aires de confinement hivernal du cerf de Virginie identifient des abris résineux à conserver. Dans certains cas, ces abris peuvent se maintenir très longtemps lorsqu'il s'agit de cédrières, de prucheraies et de pessières. Quelques vieilles forêts de ce type ont été identifiées dans les ravages de Grande Rivière, Armstrong, Ste-Germaine et Laurier Station. La conservation de ces vieux peuplements aurait alors deux fins, la biodiversité et le cerf.

Vieux peuplements résineux validés dans les ravages	Superficies
Armstrong	75 ha
Laurier Station	10 ha
Grande Rivière	46 ha
Sainte-Germaine	10 ha
	Total 141 :ha

La conservation des vieilles forêts pour leur intérêt économique et touristique

Plusieurs pôles de vieilles forêts sont aussi des secteurs d'intérêt récréatif ou touristique développés ou en développement. C'est le cas des endroits suivants :

- La Vallée du Milieu qui est le cœur du Parc régional du Massif du Sud.
- La montagne du lac Talon, celle de la Grande Coulée et le lac Long, trois pôles importants du Parc régional des Appalaches.
- Le Jardin des gelinottes au sud de Montmagny, dont les sentiers sont dans de vieilles pessières (Parc des Appalaches).
- La vallée de la rivière du Chêne où la MRC de Lotbinière a commencé à construire des sentiers pédestres.
- Le Parc national de Frontenac.
- La ZEC Jaro qui possède un sentier dans une vieille cédrière et dont le pôle touristique principal, le lac des Cygnes, est dominé par un paysage de vieilles forêts.
- Les environs de l'EFE du ruisseau Hamon (L'Islet) où l'Association forestière des deux rives construit un sentier pédestre.
- Le lac Caribou, à Lac-Etchemin, où l'Association écologique des Etchemins gère un sentier pédestre.

Dans plusieurs cas, la survie jusqu'à ce jour des vieilles forêts de ces secteurs est due à l'existence des infrastructures touristiques dont les gestionnaires ont protégé l'environnement. Dans d'autres cas, c'est la majesté des vieilles forêts qui a incité des organismes à y construire des infrastructures. Dans tous les cas, en plus de fournir des services écologiques de connectivité, de maintien de la biodiversité, de forêts d'intérieur, de pôles à haute valeur de conservation, de protection contre les vents, de maintien des paysages ancestraux, etc., les vieux écosystèmes contribuent à l'économie régionale et à la création d'emplois. On peut envisager que, très bientôt, les seules vieilles forêts non altérées seront celles dont la protection sera assurée. Il est probable que leur rareté les amènera à être de plus en plus recherchées par la clientèle de plein air, surtout dans une région comme la nôtre, située à proximité de grands centres urbains. Des circuits de sentiers offrant spécifiquement ce produit pourront alors être développés et contribuer au développement récréotouristique régional.

La recherche d'une entente dans le cadre de la certification forestière entre le CRECA et FORAP

Gestion Forap est à revoir les modalités de sa certification FSC à la suite de l'identification de non-conformités par ses auditeurs. Une de ces révisions concerne les « forêts à haute valeur de conservation (FHVC) ». Une entente sur la conservation des vieux écosystèmes entre le CRECA et FORAP serait bénéfique aux deux organismes. De plus, cette entente pourrait se faire à un coût minime en possibilité forestière pour les bénéficiaires.

En effet, GESTION FORAP gère environ 1000 km² de forêts publiques productives dans l'unité d'aménagement 3551. Cette UA vient d'être augmentée de 14 km² par l'ajout de réserves forestières. Le plan de conservation du CRECA compte 18 km² de vieux peuplements dans cette UA, dont 9,8 km² ne sont pas protégés. On doit soustraire de cette superficie 1,05 km² de cédrières RC38, non exploitées par FORAP, qui pourraient être protégées sans incidence sur l'industrie. Il reste donc 8,7 km² de vieilles forêts pouvant avoir une incidence sur l'exploitation par FORAP. Parmi ces peuplements certains présentent de fortes contraintes à l'exploitation :

- 1,35 km² sont dans des îlots de vieillissement.
- 0,31 km² forment un habitat de la Grive de Bicknell qui sera probablement protégé (grande Coulée).
- 0,34 km² forment des peuplements d'abri importants, dont l'exploitation sera probablement bloquée à long terme, dans le ravage de Grande Rivière.
- 0,70 km² environ, se retrouvent dans le secteur le plus touristique du Parc du Massif du Sud et dans la proposition d'aire protégée candidate endossée par FORAP.
- 0,95 km² présente des sentiers du Parc des Appalaches et/ou des pentes fortes dans les secteurs de Saint-Just, du lac Talon, de la Grande Coulée, du jardin des gelinottes et du lac Long.
- 0,77 km² sont dans le projet d'aire protégée candidate, proposé par FORAP à Saint-Just.
- 0,1 km² situé au Lac Caribou de Lac-Etchemin comporte un réseau dense de sentiers pédestres.

Ces superficies totalisent 4,5 km². Elles sont théoriquement comptabilisées dans la possibilité forestière, mais leur exploitation doit être : soit différée, soit réalisée à coûts élevés. Il reste donc 4,2 km² de vieilles forêts situées dans l'UA et ne présentant pas de contrainte d'exploitation. C'est moins de la moitié de 1% du territoire de FORAP.

L'impact de la protection de ces 4,2 km² sur la possibilité forestière serait amplement compensé par les 14 km² de réserves forestières qui viennent d'être ajoutés à l'UA. Il serait aussi possible de créer, avec ses superficies, des îlots de vieillissement protégés pour une vingtaine d'années, en échange d'autres îlots qui ne comportent pas de vieilles forêts.

Notons finalement qu'une portion de ces 4,2 km² se retrouve dans les projets de réserves de biodiversité du ministère de l'Environnement, ce qui, advenant qu'ils se concrétisent, réduirait encore la superficie à protéger.

CONCLUSION

Le CRECA est convaincu qu'en assurant, à long terme, la conservation de moins de 1,5 millièmes du territoire de la Chaudière-Appalaches (24 km²) en vieilles forêts bien sélectionnées, il est possible de conserver notre patrimoine forestier sans mettre en péril l'approvisionnement en bois nécessaire à l'industrie. Les propositions faites par le CRECA se veulent à la fois détaillées et concrètes afin de protéger ces écosystèmes témoins tout en minimisant considérablement l'impact de cette conservation sur la possibilité forestière.

Les vieux peuplements, dont nous connaissons maintenant l'existence et l'importance, disparaîtront à jamais si nous n'avons pas la sagesse de les protéger dès maintenant. Ils sont irremplaçables.

Depuis 1991, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches. Nous demeurons convaincus qu'en favorisant la concertation et la coopération avec les intervenants régionaux, nous réussirons à intégrer dans les programmes, les politiques et les plans d'action, les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

Travaillons ensemble activement
à l'implantation d'une vision
régionale du développement
durable et de l'environnement
dans la région de
Chaudière-Appalaches.



CRECA
Conseil régional de l'environnement
Chaudière - Appalaches

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

Tél.: 418-832-2722
Télec.: 418-832-9116
Courriel: creca@creca.qc.ca